

besoins immédiats de survie ainsi que sur certaines formes d'assistance à plus long terme pour au titre du relèvement – sans imposer aucune condition; cette méthode, appelée « les affaires continuent » semble offrir une assistance sans tenir compte de la nécessité de modifier le comportement des autorités afin d'assurer la promotion et la protection des droits;

- ♦ l'application pratique : qui met en oeuvre les principes en considérant l'assistance dans le cadre d'une approche pratique et axée sur la population; l'« égalité » est interprétée comme un processus – assorti d'échéances fermes – qui permettrait aux femmes et aux filles d'acquérir une participation et des avantages égaux. Toutefois, l'interprétation de l'égalité dépendrait des circonstances et de la mise en oeuvre innovatrice des programmes d'assistance. Des conditions seraient cependant imposées lorsque et là où les autorités continuent délibérément de prendre des mesures discriminatoires.

La Mission a recommandé l'application pratique comme moyen le plus profitable de mise en oeuvre de l'approche axée sur des principes. Par ailleurs, elle a souligné qu'il faut à cette fin non seulement poursuivre le dialogue avec les organismes, les participants, les bénéficiaires et les autorités, mais aussi déléguer au personnel sur le terrain le pouvoir d'agir avec plus de souplesse afin qu'il puisse se servir de ses propres évaluations pour adapter les projets et les programmes.

Au chapitre des conditions socio-économiques, voici une partie de l'exposé de la situation : à tout moment, des milliers de personnes déplacées dans leur propre pays vivent loin de leur foyer et de leurs terres; plus de 2 millions de réfugiés se trouvent hors du pays; un profil de migration transfrontalière s'ébauche à mesure que les zones de combat se déplacent d'une région à l'autre; d'après les dernières estimations, le revenu par habitant s'est établi à 280 \$US; selon l'Indice du développement humain (IDH) et l'Indice des disparités entre les sexes (IDS), la mortalité liée à la maternité, par ordre d'importance occupe la deuxième place dans le monde – on sait que des femmes ont eu jusqu'à 22 grossesses, alors que l'on estime à 6,9 le nombre moyen de naissances vivantes; seulement 12 p. 100 des femmes ont accès aux soins de santé même les plus essentiels; dix millions de mines terrestres et d'autres engins explosifs non éclatés font au moins dix morts ou blessés chaque jour; dans la majeure partie du pays, l'infrastructure a été détruite – depuis les systèmes d'irrigation dans les zones rurales jusqu'aux installations sanitaires dans les villes, en passant par les réseaux de transport et de communications qui ont été démantelés dans toutes les régions ou qui n'en sont qu'au premier stade de la reconstruction; le port du voile (*burqa*), qui fait partie du code vestimentaire traditionnel, est imposé à toutes les femmes; la liberté de circulation des femmes est limitée; de plus, les femmes se voient refuser l'accès aux établissements de santé et d'enseignement, et il leur est également interdit de travailler dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage.

Le rapport mentionne que la situation des filles et des femmes en Afghanistan est déterminée par deux facteurs principaux – les privations résultant de la poursuite des hostilités et les mesures préconisant le retrait des femmes de la vie publique, et par deux facteurs secondaires – les coutumes traditionnelles qui renforcent souvent leur rôle de second plan, et la programmation de l'assistance qui ne réussit pas à intégrer les femmes. L'effet conjugué de ces facteurs est de réduire l'aptitude, les pouvoirs et les droits des femmes à définir les conditions de leur existence dans une société qui est déjà très vulnérable. La Mission constate que les femmes ne peuvent même pas exercer leurs droits les plus fondamentaux, tels qu'énoncés dans divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, c'est-à-dire : les droits civils et politiques, le droit à l'éducation, à l'emploi, le droit d'accès aux services de santé et à la sécurité personnelle, la liberté de circulation, le droit de posséder des biens et d'en disposer, ainsi que la liberté d'association. Le rapport signale que les effets les plus flagrants des mesures prises par les Taliban résultent de règlements qui interdisent aux femmes de se réunir dans des lieux publics; les femmes sont marginalisées dans pratiquement tous les secteurs de la vie, du lieu de travail à la place du marché; leur exclusion des programmes qui contribuent au relèvement du pays vient s'ajouter au sentiment de destitution psychologique et sociale qu'elles éprouvent du fait de leur marginalisation.

Dans un contexte où les droits des femmes sont violés presque à tout moment, les organismes internationaux d'aide ont été incapables soit de régler des plaintes particulières, soit de trouver des moyens d'inciter les communautés afghanes à s'engager à l'égard des questions visant le respect de ces droits, qui exigent des changements d'attitude, une réponse des institutions et une volonté politique.

En ce qui a trait aux pratiques des Nations Unies, le rapport présente notamment les observations suivantes : la méconnaissance de la parité entre les sexes et le manque de sensibilisation à cet égard pose des problèmes particuliers dans un milieu où les conditions de travail sont aussi difficiles qu'en Afghanistan; dans le pays, les milieux de travail des Nations Unies ne tiennent pas compte des différences entre les sexes – les attitudes envers le personnel féminin ne sont ni solidaires ni de nature à promouvoir l'égalité des droits, et les attentes à cet égard sont vagues ou inexistantes; il existe des projets qui concernent spécialement les femmes, mais peu de gens savent que, comme l'a prescrit le Conseil économique et social, la parité entre les sexes doit être intégrée à tous les projets et programmes; bon nombre d'organismes ne tiennent pas compte des préoccupations des femmes au cours des phases d'élaboration, d'exécution ou de surveillance de leur travail; on n'a entrepris aucun projet visant à préciser cette optique, c'est-à-dire qu'on n'a pas prévu, mesuré ni analysé son incidence sur les femmes et les hommes au cours de n'importe quelle étape de l'élaboration ou de l'exécution d'un projet; peu d'organismes et de gens savent que l'Assemblée générale vise, d'ici à l'an 2000, à combler 50 p. 100 des postes de